

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 135/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société EIFFAGE route Départementale 937, 62131 Verquin.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue Jean Jaurès, entre les n°58 et n°117 à Hergnies à l'occasion de travaux de réparation de fourreaux du 25 novembre 2024 au 25 janvier 2025.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront :

- chaussée rétrécie
- vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- stationnement interdit au droit du chantier

Article 2 : La société EIFFAGE sera tenue de mettre en place la signalisation nocturne et diurne appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre.

L'Adjoint au Maire
Bernard BOURLET